

Nombre :  
de Membres en exercice  
de Présents  
de Votants  
Quorum

29
26
29
15

Date de convocation : 16 mars 2026

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
20 mars 2026 - 20 heures**

L'an deux mil vingt-six,  
Le vingt mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire sortant.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME MOUSSET, M. LLORENS, MME SEMELY, M. ERB, MME PELLETIER, M. ANDRÉ, MME MOULIN, MM. VALLET, MOUSSET, FRANÇOIS, MME TURMEL, MM. DEBRAY, MET, MMES PERDU, GALPIN, M. REFRAY, MMES SINEAU, JUPIN, DESIL, MM. TROHEL, ERNST, BEAUMONT, MME BRUNEAU, M. POGGIOLI.

ABSENTS EXCUSÉS : MMES COUVRET (pouvoir à M. ERB), JULIEN (pouvoir à MME SEMELY), MUNOZ (pouvoir à MME MOUSSET).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. POGGIOLI.

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre d'Adjoints
4. Élection des Adjoints
5. Lecture de la Charte de l' élu local
6. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
7. Fixation des indemnités des élus (Adjoints, Conseillers délégués)
8. Nomination des délégués dans les organismes extérieurs
9. Désignation et constitution des commissions communales
10. Délégations consenties au Maire
11. Questions diverses

\*\*\*\*\*

M. Thirouard, Maire sortant ouvre la séance, accueille les nouveaux élus et rappelle les suffrages constatés lors du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales du 15 mars 2026. La liste de M. Sébastien Thirouard a obtenu 1 093 voix soit 100 % des suffrages exprimés. Il laisse la parole au doyen d'âge, M. Vallet, pour poursuivre la séance et procéder à l'élection du maire.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité M. Poggioli, secrétaire de séance.

### **2. Élection du Maire**

Afin de procéder à l'élection du Maire, M. Vallet demande deux volontaires pour assurer les fonctions d'assesseurs : Mme Perdu et M. Reffray sont désignés assesseurs.

M. Vallet donne lecture des article L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant l'élection du Maire.

M. Vallet demande s'il y a des candidats : M. Thirouard déclare qu'il est candidat à la fonction de Maire de Val-au-Perche. Aucun autre candidat ne s'étant fait connaître, il est procédé à l'élection du Maire : chaque conseiller municipal est appelé à se rendre dans l'isoloir et déposer son bulletin dans l'urne.

Après le vote de chaque conseiller municipal, il est procédé immédiatement au dépouillement : à l'issue de ce dépouillement, M. Vallet proclame M. Sébastien Thirouard élu Maire de Val-au-Perche par 27 voix et 2 blancs.

Mme Georget, ancienne Maire de Val-au-Perche, remet alors l'écharpe tricolore de Maire à M. Thirouard.

### **3. Détermination du nombre d'Adjoints**

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et indique que le Conseil municipal est invité à définir le nombre d'Adjoints au Maire qui ne doit pas dépasser 30 % de l'effectif total du nombre de conseillers municipaux, soit au maximum de huit Adjoints, selon l'article L 2122-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), dont il donne lecture.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le nombre d'Adjoints.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre des adjoints à huit.

### **4. Élection des Adjoints**

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints au Maire par liste paritaire. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour est organisé et la majorité relative suffit. Si deux listes obtiennent le même nombre de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élus.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2122-7-2 du CGCT sur l'élection des Adjoints.

Il propose une liste de huit Adjoints au Maire :

M. Lhérault, Mme Mousset, M. Llorens, Mme Semely, M. Erb, Mme Pelletier, M. André, Mme Moulin.

Aucun autre candidat ne s'étant fait connaître, il est procédé à l'élection des Adjoints par liste : chaque conseiller municipal est appelé à se rendre dans l'isoloir et déposer son bulletin dans l'urne.

Après le vote de chaque conseiller municipal, il est procédé immédiatement au dépouillement : à l'issue de ce dépouillement, Monsieur le Maire proclame la liste menée par M. Lhérault élue par 28 voix et 1 blanc.

Monsieur le Maire remet les écharpes à chaque Adjoint au Maire nouvellement élu.

#### **5. Lecture de la Charte de l'élu local**

Monsieur le Maire procède, comme il est d'usage lors de l'installation du Conseil municipal, à la lecture de la Charte de l'élu local. Un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal.

#### **6. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du Conseil municipal, Il indique que ce règlement pourra être complété ou modifié tout au long du mandat.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce règlement intérieur.

#### **7. Fixation des indemnités des élus (Adjoints, Conseillers délégués)**

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints, il y a lieu de fixer les indemnités des élus.

Suivant l'article L 2123-23 du CGCT, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu suivant l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le taux de l'indemnité qui sera versé aux Adjoints au Maire et Conseillers délégués suivant la répartition dans le tableau ci-dessous et d'appliquer à ce taux une majoration de 7,5 % (maximum 15 %) sur les indemnités pour le Maire, les Adjoints au Maire et les Conseillers délégués ; la Commune ayant été chef-lieu de canton avant la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux.

Fonction	Pourcentage de l'indice
1 <sup>er</sup> Adjoint	21.38 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	21.38 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	21.38 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	17.00 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint	17.00 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint	17.00 %
7 <sup>ème</sup> Adjoint	8.00 %
8 <sup>ème</sup> Adjoint	17.00 %

Fonction	Pourcentage de l'indice
Conseiller délégué à la Voirie, à la Propreté, à l'Éclairage public et au suivi du Matériel technique	12.50 %
Conseiller délégué aux Sports, à la Prévention routière et au prêt de matériel	8.00 %
Conseiller délégué au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)	4.00 %
Conseiller délégué aux Actions Jeunesse	4.00 %
Conseiller délégué au Fleurissement	2.00 %

## 8. Nomination des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner parmi ses membres les délégués au sein des organismes suivants :

- CCAS Centre Communal d'Action Sociale :  
Président : M. Sébastien THIROUARD  
Membres : Mmes Lyliane MOUSSET, Isabelle SEMELY, M. Jean-Paul ANDRÉ, Mmes Heidy MOULIN, Lydie TURMEL, Stéphanie GALPIN, Sophie SINEAU, Sylvie JUPIN.
- Commission Communale des Impôts Directs :  
Président : M. Sébastien THIROUARD
  - Titulaires proposés : MM. Jean-Paul ANDRÉ, Gérard BLASQUE, Christian BOURGOIN, Frédéric DEPUYDT, Mmes Martine GEORGET, Elisabeth HUET, MM. Jean-Claude LHÉRAULT, Michel LLORENS, Thierry MET, Mmes Lyliane MOUSSET, Nadine PELLETIER, MM. Michel POILPRAY, Jean-Claude POIRIER, Jacques TRUILLET, Mme Annie VAIL, M. Christian VALLET.
  - Suppléants proposés : Mmes Gwladys BELT, Jean-Yvonne BÉREAU, Marie-Armelle COUVRET, Laëtitia DESIL, M. Matthieu ERB, Mme Stéphanie GALPIN, MM. René GARNIER, Jackie GEORGET, François GOULET, Richard HÉE, Claude HUET, Mmes Heidy MOULIN, Chantal POILPRAY, Sophie SINEAU, M. Romain TROHEL, Mme Lydie TURMEL.
- CNAS (Comité National d'Action Sociale) :  
Délégué des élus : Mme Stéphanie GALPIN.
- PNRP (Parc Naturel Régional du Perche) :  
Délégués titulaires : M. Matthieu ERB, Mme Lydie TURMEL.  
Délégués suppléants : Mmes Marina MUNOZ, Marie-Armelle COUVRET.
- SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable) du Bassin de l'Huisne :  
Délégués titulaires : MM. Jean-Claude LHÉRAULT, Dominique MOUSSET, Romain TROHEL.  
Délégués suppléants : MM. Sébastien THIROUARD, Matthieu ERB, Alain FRANÇOIS.

- SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable) de Perche Sud :  
Délégué titulaire : M. Jean-Paul ANDRÉ.  
Délégué suppléant : M. Alban ERNST.
- SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable) de Nocé :  
Délégué titulaire : MM. Jean-Claude LHÉRAULT, Thierry MET.  
Délégué suppléant : MM. Dominique MOUSSET, Romain TROHEL.
- SAGE du Bassin de l'Huisne :  
Délégué titulaire : M. Jean-Claude LHÉRAULT.
- TE61 (Territoire Énergie 61) :  
Délégué titulaire : M. Sébastien THIROUARD.  
Délégué suppléant : M. Jean-Claude LHÉRAULT.
- Conseil d'école André Barbet (Le Theil-sur-Huisne) :  
Membres : M. Sébastien THIROUARD, Mme Heidy MOULIN.
- Conseil des écoles Louis Dubruel (La Rouge) et Jean et Marcelle Étournay (Mâle) :  
Membres : M. Sébastien THIROUARD, Mme Lyliane MOUSSET.
- Conseil d'administration du Collège Yves Montand :  
Membre titulaire : M. Sébastien THIROUARD.  
Membre suppléant : Mme Cindy JULIEN.
- Référent Forêt et Bois :  
M. Alban ERNST.
- Correspondant Défense :  
Mme Nadine PELLETIER.
- Correspondant Sécurité routière :  
M. Alain FRANÇOIS.
- Référent Handicap :  
Mme Sandrine PERDU.

## 9. Désignation et constitution des commissions communales

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de constituer des commissions de travail comme suit :

### Commission n° 1 : Ressources humaines

Président : M. Sébastien THIROUARD.

Membres : M. Jean-Claude LHÉRAULT, Mmes Lyliane MOUSSET, Nadine PELLETIER, MM. Jean-Paul ANDRÉ, Alain FRANÇOIS, Mmes Lydie TURMEL, Sandrine PERDU, Stéphanie GALPIN.

Commission n° 2 : Aménagements urbains, Bâtiments & Cimetières

Président : M. Sébastien THIROUARD.

Vice-Président : M. Jean-Claude LHÉRAULT, Adjoint au Maire,

Membres : MM. Jean-Paul ANDRÉ, Dominique MOUSSET, Alain FRANÇOIS, Thierry MET, Romain TROHEL, Alexandre BEAUMONT.

Commission n° 3 : Fleurissement

Président : M. Sébastien THIROUARD.

Vice-Président : Mme Marina MUNOZ, Conseillère déléguée.

Membres : MM. Jean-Claude LHÉRAULT, Matthieu ERB, Mmes Cindy JULIEN, Annie VAIL, M. René GARNIER.

Commission n° 4 : Vie associative, Cérémonies & Sport

Président : M. Sébastien THIROUARD.

Vice-Présidents : Mme Lyliane MOUSSET, Adjointe au Maire, M. Alain FRANÇOIS, Conseiller délégué.

Membres : Mmes Isabelle SEMELY, Heidy MOULIN, Lydie TURMEL, MM. François DEBRAY, Nicolas REFRAY, Mmes Sophie SINEAU, Sylvie JUPIN, Marie-Line BRUNEAU.

Commission n° 5 : Communication, Culture, Démocratie locale & Patrimoine

Président : M. Sébastien THIROUARD.

Vice-Président : M. Michel LLORENS, Adjoint au Maire.

Membres : M. Christian VALLET, Mmes Marie-Armelle COUVRET, Lydie TURMEL, Sandrine PERDU, Stéphanie GALPIN, Marina MUNOZ, Marie-Line BRUNEAU, M. Gaëtan POGGIOLI.

Commission n° 6 : "Bien vieillir", Liens intergénérationnels, Solidarités, Santé & Jumelages

Président : M. Sébastien THIROUARD.

Vice-Présidente : Mme Isabelle SEMELY, Adjointe au Maire.

Membres : Mmes Lyliane MOUSSET, Nadine PELLETIER, Marie-Armelle COUVRET, Laëtitia DESIL, Marie-Line BRUNEAU.

Commission n° 7 : Alimentation durable, Transition écologique et énergétique, Mobilité & Attractivité

Président : M. Sébastien THIROUARD.

Vice-Président : M. Matthieu ERB, Adjoint au Maire.

Membres : M. Michel LLORENS, Mme Marie-Armelle COUVRET, MM. François DEBRAY, Alban ERNST, Mme Marina MUNOZ, M. Gaëtan POGGIOLI.

Commission n° 8 : Finances

Président : M. Sébastien THIROUARD.

Vice-Présidente : Mme Nadine PELLETIER, Adjointe au Maire.

Membres : M. Jean-Claude LHÉRAULT, Mme Lyliane MOUSSET, M. Michel LLORENS, Mme Isabelle SEMELY, MM. Matthieu ERB, Jean-Paul ANDRÉ, Mme Heidy MOULIN, MM. Alain FRANÇOIS, Alban ERNST.

### Commission n° 9 : Animations, Artisanat & Commerce

Président : M. Sébastien THIROUARD.

Vice-Présidente : Mme Heidi MOULIN, Adjointe au Maire.

Membres : Mmes Lyliane MOUSSET, Stéphanie GALPIN, M. Nicolas REFRAY, Mmes Sophie SINEAU, Sylvie JUPIN, Laëtitia DESIL, Cindy JULIEN.

### Commission n° 10 : Voirie & Assainissement

Président : M. Sébastien THIROUARD.

Vice-Présidents : MM Jean-Claude LHÉRAULT, Adjoint au Maire, Dominique MOUSSET, Conseiller délégué.

Membres : MM. Christian VALLET, Thierry MET, Romain TROHEL, Alexandre BEAUMONT.

### Commission n° 11 : CAO (Commission d'Appel d'Offres)

Président : M. Sébastien THIROUARD.

Titulaires : MM. Jean-Claude LHÉRAULT, Matthieu ERB, Mme Nadine PELLETIER.

Suppléants : MM. Jean-Paul ANDRÉ, Alain FRANÇOIS, Dominique MOUSSET.

## **10. Délégations consenties au Maire**

L'article L. 2122-22 prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, intégralement ou partiellement, pour la durée de son mandat, de compétences diverses ayant trait notamment aux questions de patrimoine, d'urbanisme, de préemption, d'expropriation, d'emprunts, de marchés publics, de concessions de cimetière, de comptabilité, de louage des choses, d'assurance, d'école, d'actions en justice, ou encore de demandes de subventions.

Dans un souci de favoriser la bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
6. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal,
15. d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 100 000 €,
17. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
18. de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal : 100 000 €,
20. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
21. d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal,

22. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,
23. d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, avec un plafond de 500 €,
24. d'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
25. de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
26. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
27. d'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
28. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,
29. d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
30. d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Monsieur le Maire rendra compte à la séance du Conseil municipal suivante des décisions qu'il aura prises.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner les délégations susnommées à Monsieur le Maire.

## **11. Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines réunions du Conseil municipal qui sont susceptibles d'être modifiées en fonction des disponibilités de la nouvelle équipe municipale :

- jeudi 23 avril 2026 à 20h,
- jeudi 21 mai 2026 à 20h,
- jeudi 25 juin 2026 à 20h.

## 12. Informations diverses

M. Erb demande si les services fiscaux peuvent panacher les noms proposés pour la commission des Impôts Directs entre titulaires et suppléants. Monsieur le Maire indique que parmi les 32 noms proposés seuls 16 noms seront retenus par les services des Impôts : 8 titulaires et 8 suppléants.

Fin de séance à 21h50.

M. Gaëtan POGGIOLI,

Secrétaire de séance



M. Sébastien THIROUARD,  
Maire

